



REGLEMENT INTERIEUR FONCTIONNEMENT COURT DE TENNIS Mairie déléguée de Saint Sauveur de Peyre

Suite aux travaux de réfection du court de tennis et une année de fonctionnement il a été décidé de remettre en place une régie municipale pour l'encaissement des droits d'accès à cette installation municipale de la commune déléguée.

Les adhérents du Club de tennis de Peyre en Aubrac bénéficient d'une priorité d'utilisation du court de tennis à la condition d'être à jour du montant de leur licence et d'effectuer la réservation auprès du régisseur titulaire Martine HOSTALIER au Bar du Roc pendant les heures d'ouverture du Dimanche au vendredi (sauf le samedi).

Pour tous les autres utilisateurs il est proposé une carte journalière ou hebdomadaire.

La carte journalière donne droit à une utilisation du court d'une heure minimum cependant il est possible de dépasser s'il n'y a pas d'autres réservations.

La carte hebdomadaire donne un droit d'accès du lundi au dimanche inclus. Les réservations peuvent être planifiées pour la semaine.

Clés : la clé du court de tennis est remise au Bar du Roc du dimanche au vendredi inclus. Pour la journée du samedi elle doit être retirée à la Boulangerie Point Multiservices de 7 h à 12 h 30 et de 17 h à 19h. En dehors de ces horaires la clé doit être déposée dans la boîte aux lettres de la Boulangerie.

Conformément aux Arrêtés municipaux du 25 mai 2021 n° AR 2021_040, 042 et 043 portant sur le fonctionnement de la régie du court de tennis de St Sauveur de Peyre.